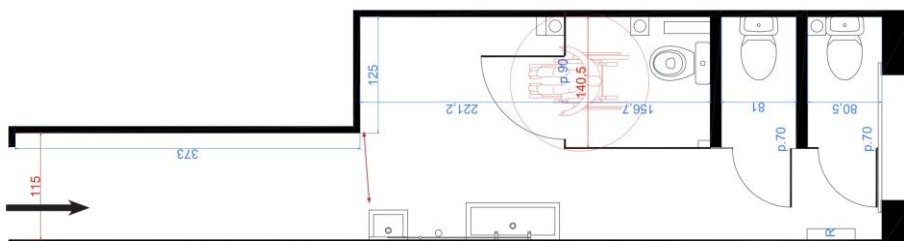


Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/IMO/8151

Date du repérage : 24/03/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Nord**

Adresse :**2 Allée Louise et Victor Champier**

Commune :**59056 ROUBAIX CEDEX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

**3 WC du bâtiment T de l'ENSAIT.
 Les travaux consisteront à refaire
 plafond, murs sols
 Démolition des cloisons existantes, et
 réfection de WC selon les plans joints.**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **ENSAIT - M. Ian-Thomas
 Vandeputte**

Adresse :**2 Allée Louise et Victor Champier
 SIRET : 195.903.380.000.10
 CDE-2026-000301
 59056 ROUBAIX CEDEX**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diagnostic énergétique |
| ☒ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |

☐ Etat parasite	☐ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Radon
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☒ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	☐ RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 26/IMO/8151
Date du repérage : 24/03/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2 Allée Louise et Victor Champier Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 59056 ROUBAIX CEDEX
Périmètre de repérage :	 3 WC du bâtiment T de l'ENSAIT. Les travaux consisteront à refaire plafond, murs sols Démolition des cloisons existantes, et réfection de WC selon les plans joints.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Enseignements supérieur/Recherche Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte Adresse : 2 Allée Louise et Victor Champier SIRET : 195.903.380.000.10 CDE-2026-000301 59056 ROUBAIX CEDEX
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte Adresse : 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MARCHAL	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 25/07/2021 Échéance : 24/07/2028 N° de certification : DTI/202107 - 006
Raison sociale de l'entreprise : CASADIAG EXPERTISES EURL (Numéro SIRET : 533 382 446 00029) Adresse : 282 rue de Lille, 59130 LAMBERSART Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10344245804 - 01/05/2026				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/04/2026, remis au propriétaire le 11/04/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 54 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)

Adresse : 31 AV DE L'HARMONIE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :

3 WC du bâtiment T de l'ENSAIT.

Les travaux consisteront à refaire plafond, murs sols

Démolition des cloisons existantes, et réfection de WC selon les plans joints.

Descriptif des pièces visitées

**RDC - Sanitaires 1,
RDC - Wc 1,
RDC - Wc 2,**

**R+1 - Sanitaires 2,
R+1 - Wc 1,
R+1 - Wc 2,**

RDC - Wc 3,
RDC - Wc 4,

R+2 - Sanitaires 3,
R+2 - Wc 1,
R+2 - Wc 2

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/03/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/03/2026

Heure d'arrivée : 14 h 13

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr Vandeputte

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Remarques :

Le repérage a été défini suivant un plan précisant les travaux engagés pour les sanitaires des 3 étages.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Colle de carrelage PLINTHE BEIGE).					
Niveau : RDC, R+1, R+2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage PLINTHE BEIGE Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Mur A,B,C,D	P002	
Sanitaires 2	2	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage PLINTHE BEIGE Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Mur A,B,C,D	P010	
Sanitaires 3	3	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage PLINTHE BEIGE Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Mur A,B,C,D	P018	
ZPSO-003 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Colle de carrelage JAUNE MUR).					
Niveau : RDC, R+1, R+2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	Identifiant : ZPSO-003 Description : Colle de carrelage JAUNE MUR Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Mur A,B,C,D	P003	
Sanitaires 2	2	Identifiant : ZPSO-003 Description : Colle de carrelage JAUNE MUR Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Mur A,B,C,D	P011	
Sanitaires 3	3	Identifiant : ZPSO-003 Description : Colle de carrelage JAUNE MUR Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Mur A,B,C,D	P019	

ZPSO-004 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Colle de carrelage BLANC MUR).

Niveau : RDC, R+1, R+2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	Identifiant : ZPSO-004 Description : Colle de carrelage BLANC MUR Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Mur A,B,C,D	P004	
Sanitaires 2	2	Identifiant : ZPSO-004 Description : Colle de carrelage BLANC MUR Zone : Mur C Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Mur C	P012	
Sanitaires 3	3	Identifiant : ZPSO-004 Description : Colle de carrelage BLANC MUR Zone : Mur C Résultat : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Mur C	P020	

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Colle de carrelage NOIR MUR).

Niveau : RDC

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	Identifiant : ZPSO-005 Description : Colle de carrelage NOIR MUR Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Mur A,B,C,D	P005	

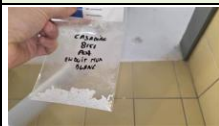
ZPSO-006 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage (Joint d'assemblage CLOISON URINOIR).

Niveau : RDC

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	Identifiant : ZPSO-006 Description : Joint d'assemblage CLOISON URINOIR Zone : Mur A Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Mur A	P006	

ZPSO-007 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché (Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché).

Niveau : RDC, R+1, R+2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	Identifiant : ZPSO-007 Description : Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Mur A Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Mur A	P007	
Sanitaires 2	2	Identifiant : ZPSO-007 Description : Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Mur C Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Mur C	P015	
Sanitaires 3	3	Identifiant : ZPSO-007 Description : Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Mur C Résultat : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Mur C	P023	

ZPSO-009 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Colle de carrelage marron MUR).**Niveau : R+1, R+2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 2	1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-009 <u>Description</u> : Colle de carrelage marron MUR <u>Zone</u> : Mur C <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Mur C	P013	
Sanitaires 3	2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-009 <u>Description</u> : Colle de carrelage marron MUR <u>Zone</u> : Mur C <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Mur C	P021	

ZPSO-010 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché (Enduit à base de plâtre lissé SUR COLLE CARRELAGE).**Niveau : R+1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 2	1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-010 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé SUR COLLE CARRELAGE <u>Zone</u> : Mur F <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Mur F	P014	

ZPSO-011 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage (Joint d'assemblage LAVABO).**Niveau : R+2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 3	1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-011 <u>Description</u> : Joint d'assemblage LAVABO <u>Zone</u> : Mur F <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Mur F	P022	

4 - Plafonds et faux plafonds**ZPSO-008 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.****Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché (Enduit PLAFOND à base de plâtre lissé ou taloché).****Niveau : RDC, R+1, R+2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-008 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Zone</u> : Plafond <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Plafond	P008	
Sanitaires 2	2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-008 <u>Description</u> : Enduit PLAFOND à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2	P016	

Sanitaires 3	3	<u>Identifiant</u> : ZPSO-008 <u>Description</u> : Enduit PLAFOND à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3	P024	
--------------	---	---	---------------------------	------	---

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO-001 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.					
Niveau : RDC, R+1, R+2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sanitaires 1	1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001 <u>Description</u> : Colle de carrelage <u>Zone</u> : Sol <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC - Sanitaires 1 : Sol	P001	
Sanitaires 2	2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001 <u>Description</u> : Colle de carrelage <u>Zone</u> : Sol <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+1 - Sanitaires 2 : Sol	P009	
Sanitaires 3	3	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001 <u>Description</u> : Colle de carrelage <u>Zone</u> : Sol <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui R+2 - Sanitaires 3 : Sol	P017	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
ZPSO-001	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1; R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P001; P009; P017 <u>Description</u> : Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1; R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P002; P010; P018 <u>Description</u> : Colle de carrelage PLINTHE BEIGE	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1; R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P003; P011; P019 <u>Description</u> : Colle de carrelage JAUNE MUR	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1; R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P004; P012; P020 <u>Description</u> : Colle de carrelage BLANC MUR	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : Colle de carrelage NOIR MUR	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1 <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : Joint d'assemblage CLOISON URINOIR	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1; R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P007; P015; P023 <u>Description</u> : Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-008	<u>Localisation</u> : RDC - Sanitaires 1; R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P008; P016; P024 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché; Enduit PLAFOND à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-009	<u>Localisation</u> : R+1 - Sanitaires 2; R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P013; P021 <u>Description</u> : Colle de carrelage marron MUR	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-010	<u>Localisation</u> : R+1 - Sanitaires 2 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P014 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé SUR COLLE CARRELAGE	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-011	<u>Localisation</u> : R+2 - Sanitaires 3 <u>Zone</u> : Continue <u>Echantillons</u> : P022 <u>Description</u> : Joint d'assemblage LAVABO	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Fait à **ROUBAIX CEDEX**, le **24/03/2026**

Par : **MARCHAL**



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/8151

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

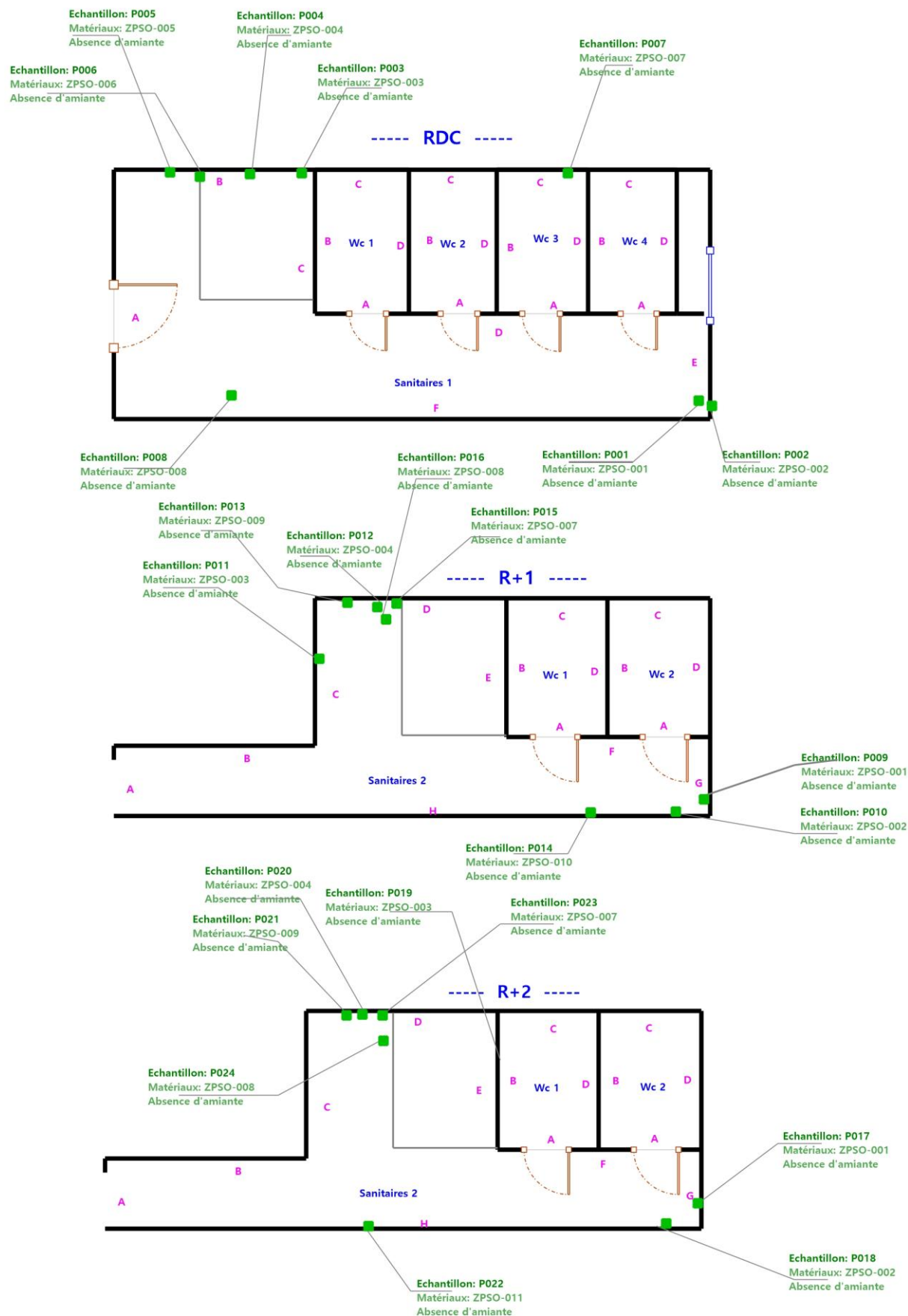
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte Adresse du bien : 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-P001	RDC - Sanitaires 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32714 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-002-P002	RDC - Sanitaires 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage PLINTE BEIGE Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32715 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-003-P003	RDC - Sanitaires 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage JAUNE MUR Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32716 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-004-P004	RDC - Sanitaires 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage BLANC MUR Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32717 Analyse à réaliser: Non connu	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-005-P005	RDC - Sanitaires 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage NOIR MUR Réf. laboratoire: IT022603-32718 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-006-P006	RDC - Sanitaires 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Joint d'assemblage	Joint d'assemblage CLOISON URINOIR Réf. laboratoire: IT022603-32719 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-007-P007	RDC - Sanitaires 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32720 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-008-P008	RDC - Sanitaires 1	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32721 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-001-P009	R+1 - Sanitaires 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32722 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-002-P010	R+1 - Sanitaires 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage PLINTE BEIGE Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32723 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-003-P011	R+1 - Sanitaires 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage JAUNE MUR Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32724 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-004-P012	R+1 - Sanitaires 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage BLANC MUR Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32725 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-009-P013	R+1 - Sanitaires 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage marron MUR Matériau présent dans les pièces: R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32726 Analyse à réaliser: Non connu	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-010-P014	R+1 - Sanitaires 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé SUR COLLE CARRELAGE Réf. laboratoire: IT022603-32727 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-007-P015	R+1 - Sanitaires 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32728 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-008-P016	R+1 - Sanitaires 2	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit PLAFOND à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32729 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-001-P017	R+2 - Sanitaires 3	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32730 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-002-P018	R+2 - Sanitaires 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage PLINTE BEIGE Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32731 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-003-P019	R+2 - Sanitaires 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage JAUNE MUR Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32732 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-004-P020	R+2 - Sanitaires 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage BLANC MUR Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32733 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-009-P021	R+2 - Sanitaires 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage marron MUR Matériau présent dans les pièces: R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32734 Analyse à réaliser: Non connu	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-011-P022	R+2 - Sanitaires 3	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Joint d'assemblage	Joint d'assemblage LAVABO Réf. laboratoire: IT022603-32735 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-007-P023	R+2 - Sanitaires 3	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit BLANC MUR à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32736 Analyse à réaliser: Non connu	
ZPSO-008-P024	R+2 - Sanitaires 3	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit PLAFOND à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: RDC - Sanitaires 1, R+1 - Sanitaires 2, R+2 - Sanitaires 3 Réf. laboratoire: IT022603-32737 Analyse à réaliser: Non connu	

Copie des rapports d'essais :



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32714 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32714
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-001-P001 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32715 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32715
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-002-P002 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Carrelage / Colle grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle grise	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Yolann DECAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32716 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32716
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-003-P003 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Peinture / Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Colle grise en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : BPH (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32717 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32717
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-004-P004 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Colle marron en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle marron en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : BPH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32718 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32718
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-005-P005 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Colle marron en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle marron en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : BPH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32719 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32719
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-006-P006 - joint d'assemblage - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Matériau souple blanc avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau souple blanc avec poussières	META (B) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : BKB

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32720 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32720
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-007-P007 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : BPH (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32721 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32721
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-008-P008 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 1
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : BPH (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32722 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32722
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-009-P009 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Carrelage / Colle grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle grise	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Yolann DECAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32723 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32723
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-010-P010 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Colle beige en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle beige en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32724 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32724
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-011-P011 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32725 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32725
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-012-P012 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32726 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32726
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-013-P013 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Colle beige en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle beige en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : YYC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32727 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32727
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-014-P014 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Peinture / Enduit gris en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit gris en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SGR (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32728 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32728
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-015-P015 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SGR (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32729 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32729
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-016-P016 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 2
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SGR (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32730 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32730
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-017-P017 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32731 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32731
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-018-P018 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Carrelage / Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32732 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32732
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-019-P019 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32733 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32733
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-020-P020 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SGR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32734 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32734
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-021-P021 - Colle de carrelage - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Colle grise en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Colle grise en vrac	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : BKB (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32735 EN DATE DU 30/03/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32735
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-022-P022 - joint d'assemblage - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Matériau souple incolore

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau souple incolore	META (B) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : BKB

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32736 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32736
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-023-P023 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SGR (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022603-32737 EN DATE DU 30/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CASA DIAG EXPERTISES
M. Sébastien MARCHAL
282 Rue de Lille
59130 LAMBERSART

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0226-8592
Echantillon ITGA : IT022603-32737
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26/IMO/8151 - ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte
Dossier client	NORD 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX
Echantillon	ZPSO-024-P024 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché - RDC - Sanitaires 3
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 30/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SGR (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couches.

Validé par : Yolann DE CAUWER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 27

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
--------------	---------------------------	-------------------------	---------------------------------------



DTA DAAT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX LILLE NORD
CASADIAG EXPERTISES EURL
282 rue de Lille, 59130 Lambersart
TEL / 06 46 04 68 11



casadiag.expertises@gmail.com
N°SIREN : 533 382 446
C. Assurance : AXA N°10344245804



41/54
Rapport du :
11/04/2026

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

DPE MENTION DTA - BAIL COMMERCIAL - DTA DAAT AMIANTE PLOMB AVT TRAVAUX - MERULE - 59-62-01-80

CASADIAG EXPERTISES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Séb. Marchal** diagnostiqueur pour la société **CASADIAG EXPERTISES EURL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	SEBASTIEN MARCHAL	SOCOTEC	DTI/202107 - 006	24/07/2028

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10344245804 valable jusqu'au 01/05/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Lambersart**, le **01/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



DTA DAAT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX LILLE NORD
CASADIAG EXPERTISES EURL
 282 rue de Lille, 59130 Lambersart
 TEL / 06 46 04 68 11



casadiag.expertises@gmail.com
 N°SIREN : 533 382 446
 C. Assurance : AXA N°10344245804



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



CERTIFICAT

N° DTI/202107 - 006

Date de démission: 24/05/2024

Certifié par la présente que :

SEBASTIEN MARCHAL

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etat des installations techniques de gaz	25/07/2021	24/07/2028
Electricité	Etat des installations techniques d'électricité	02/11/2021	01/11/2028
PLOMB	Contrat de risque d'exposition au plomb (CEREP)	25/07/2021	24/07/2028
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre-mer	25/07/2021	24/07/2028
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique existant ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	21/11/2021	20/11/2028
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de tous autres bâtiments à usage principal d'habitation et des extensions de prise en compte de la réglementation thermique	21/11/2021	20/11/2028
Amiante - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des établissements de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de réfection ou de confinement	25/07/2021	24/07/2028
Amiante	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission	25/07/2021	24/07/2028

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 1er juillet 2024 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, ces critères s'appliquent aux organismes de certification
Arrêté du 2 juillet 2013 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

SOCOTEC Certification France - 13 cours Voltaire 95077 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 984 335 - www.socotec-certification-international.fr

Xavier Daniel, Directeur de la Certification

Identification du document : ENR-008-V03
Date de création : 15/06/2018



Réf. document :
2023-5013

Document formation

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Sébastien MARCHAL

né le 03-01-1971
Identifiant INRS n°

a suivi du 11-10-2023 au 11-10-2023 (1 jours, soit 7 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation de Recyclage** pour le personnel Cumul de fonction (Opérateur de Chantier, Encadrement de Chantier, Encadrement Technique) des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 RZ01CF - 2341- 7417

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil Formation Amiante Nord,
Enregistré sous le n°32 59 09540 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France sur la plateforme pédagogique située ZI des 6 Marianne - Rue des Entrepreneurs 59124 ESCAUDAIN.

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Madame Sandrine BATTEUX, a validé les acquis :
Avis Favorable

ATTESTATION DELIVREE LE
11 octobre 2023

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 11 OCTOBRE 2026

Cette formation a été réalisée conformément

- > aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)
- > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

- > formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)
- > formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)
- > formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur
Intervenant spécialisé
Traducteur

Madame Sandrine BATTEUX

Concernant CONSEIL FORMATION AMIANTE NORD

Certificat de qualification N° 033/2018/AMI-S3/31
Délivré le 16/09/2021
Par l'organisme certificateur CERTIBAT
Valable jusqu'au 12/09/2024



N° de déclaration d'activité : 32590954059

Original : stagiaire – Copie : entreprise

Fait à Escaudain, le 11-10-2023

Conseil Formation Amiante Nord

SAS au capital de 10 000€

Rue des Entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN

SIRET : 837 655 893 00019 / APE 8559A

TVA : FR 40 837 655 893

Anne-Sophie DUPIRE

Directrice générale de l'organisme de formation

AMIANTE & FORMATION - SAS au capital de 10 000 € - ZI des 6 Marianne - 59124 ESCAUDAIN - France - tel : 03 27 45 22 51
SIRET 837 655 893 000 19 / code APE 8559A / n° TVA FR 40 837 655 893 / enregistré sous le numéro 32 59 09540 59

Page 1 / 2

Identification du document : ENR-008-V03
Date de création : 15/06/2018



Réf. document :
2023-5013

Document formation

Annexe 1 – PROGRAMME & OBJECTIFS DE LA FORMATION

REFERENTIEL

Cette formation a été réalisée conformément :

- > À l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante,
- > Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 4,

PROGRAMMES & OBJECTIFS

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes. Connaître l'effet synergique du tabagisme ;
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- > Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que les limites de ces repérages ;
- > Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- > Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs ;
- > Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- > Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situations sur des chantiers école :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
 - > les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
 - > Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
 - > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) ;
 - > Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
 - > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toutes situations anormales, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
 - > Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.
 - > Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
 - > Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - > Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
 - Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

AMIANTE & FORMATION – SAS au capital de 10 000 € – ZI des 6 Mariannes – 59124 ESCAUDAIN – France – tel : 03 27 45 22 51
SIRET 837 655 893 000 19 / code APE 8559A / n° TVA FR 40 837 655 893 / enregistré sous le numéro 82 59 09540 59

Page 2 / 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 23 mai 2023

CASADIAG EXPERTISES

A l'attention de **Monsieur MARCHAL**
282 RUE DE LILLE
59130 Lambersart

**RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE
 A DES FINS NON MEDICALES**

Réf: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée **DNPRX-LIL-2023-3984** effectuée à la date du 23 mai 2023 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : **T591034**

Numéro de récépissé de déclaration : **CODEP-LIL-2023-030968**

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

- la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

www.asn.fr
 44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 - Lille cedex
 Téléphone 03 20 13 65 65 - Mail : lille.asn@asn.fr

Il est mis fin à la décision d'autorisation référencée **CODEP-LIL-2018-001582**.

ANNEXE AU CODEP-LIL-2023-030968

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Catégorie (utilisation principale): Détection de plomb dans les peintures.

Radionucléide	Activité maximale détenue (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles
57Co	444	444	1	1

Local et service de détention ou d'utilisation
COFFRE-FORT DANS LOCAL TECHNIQUE AU 282 RUB DE LILLE A LAMBERSART

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télédéclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

FIN DU DOCUMENT

2 / 2



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

CERTIFICAT DE REALISATION

Session n° 240154A

Je soussignée, Stéphane Lafarge, agissant en qualité de Responsable Formation Clients de FCBA Formation, certifie que :

Monsieur SEBASTIEN MARCHAL

Entreprise : CASADIAG EXPERTISES
59130 - LAMBERSART

A suivi l'action de formation :

Les fondamentaux du diagnostic et de l'expertise en pathologies du bois dans le bâtiment

Date(s) et durée : **du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024**
et ce pour une durée de 35.00 heures (pas d'absence)

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

☒ Entretien ou perfectionnement des connaissances

Lieu : FCBA BORDEAUX
33028 - BORDEAUX CEDEX

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

CHAMPS SUR MARNE, le 17/10/2024

Stéphane Lafarge

Cécile BRUNET-Mathieu
LAMBERT-Ivan PAULMIER-
Elisabeth RAPHALEN

Le(s) formateur(s)

Responsable Formation Clients



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à dpd@fcba.fr ou par courrier : FCBA - DPD - 10 rue Galilée 77420 Champs sur Marne. Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif de FCBA Formation.

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - Construction, Ameublement

Siret 77560090300132
APE 7219Z
Code TVA CEE : FR 14 775600903

Siège Social
10 Rue Galilée
77420 CHAMPS SUR MARNE
Tél +33 (0)172849722 formation@fcba.fr

Organisme certifié Qualiopi pour les actions de formation sous le n°2021/91184.1.

DOC 3343 - Annexe 1 - V8

Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

EURL CASADIAG EXPERTISES
282 RUE DE LILLE
59130 LAMBERSART FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER

33110 LE BOUSCAT

Tél : 05 56 30 95 75

Fax : 08 97 50 56 06

Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10344245804

Client n° 0649169820

AXA France IARD, atteste que : EURL CASADIAG EXPERTISES
282 RUE DE LILLE
59130 LAMBERSART FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N°10344245804 ayant pris effet le 22/07/2024

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES

TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479

du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1D052600190710

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

PPPT (PROJET PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2025 au 01/05/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 03/04/2025
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VP ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33100 LE BOUSCAT
NCS : 724 074 239 OKAS : 1301001
Tél : 05 56 30 95 75

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/8151

Date du repérage : 24/03/2026

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Nord Adresse : 2 Allée Louise et Victor Champier Commune : 59056 ROUBAIX CEDEX Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué Année de construction :	Donneur d'ordre : ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte 2 Allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX CEDEX Propriétaire : ENSAIT - M. Ian-Thomas Vandeputte 2 Allée Louise et Victor Champier SIRET : 195.903.380.000.10 CDE-2026-000301 59056 ROUBAIX CEDEX

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

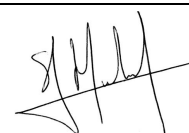
Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI

Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	MARCHAL
N° de certificat de certification	DTI/202107 - 006 le 25/07/2021
Nom de l'organisme de certification	SOCOTEC Certification France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10344245804
Date de validité :	01/05/2026

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par MARCHAL le 24/03/2026.



Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 N°1782 / W7-933
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	30/05/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq, 24 mois

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA-1 N°1782	
N° de série de l'appareil	W7-933	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	30/05/2024	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq, 24 mois
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T591034	Nom du titulaire/signataire MARCHAL sebastien
	Date d'autorisation/de déclaration 23/05/2023	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MARCHAL sebastien	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Marchal Sébastien	

Étalon : ECKER ZIEGLER, PHI 0025, 1 mg/cm² +/- 0,04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	24/03/2026	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	307	24/03/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

**RDC - Sanitaires 1,
RDC - Wc 1,**

**R+1 - Sanitaires 2,
R+1 - Wc 1,**

RDC - Wc 2,
RDC - Wc 3,
RDC - Wc 4,

R+1 - Wc 2,
R+2 - Sanitaires 3,
R+2 - Wc 1,
R+2 - Wc 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

RDC - Sanitaires 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	Carrelage		<0,3		Non Dégradé ()	0	
3		Sol (mesure 2)			<0,3			0	
4		Plinthes (mesure 1)	Carrelage	marron	<0,3			0	
5		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
6	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
7		Mur (partie haute)			5			1	
8		Mur (au centre)			<0,3			1	
9	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
10		Mur (partie haute)			5			1	
11		Mur (au centre)			<0,3			1	
12	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
13		Mur (partie haute)			5			1	
14		Mur (au centre)			<0,3			1	
15	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
16		Mur (partie haute)			5			1	
17		Mur (au centre)			<0,3			1	
18	E	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
19		Mur (partie haute)			5			1	
20		Mur (au centre)			<0,3			1	
21	F	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
22		Mur (partie haute)			5			1	
23		Mur (au centre)			<0,3			1	
24	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Blanc	<0,3			0	
25		Mur (partie haute)			<0,3			0	
26		Mur (au centre)			<0,3			0	
27	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Blanc	<0,3			0	
28		Mur (partie haute)			<0,3			0	
29		Mur (au centre)			<0,3			0	
30	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage Noir	<0,3			0	
31		Mur (partie haute)			<0,3			0	
32		Mur (au centre)			<0,3			0	
33	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage noir	<0,3			0	
34		Mur (partie haute)			<0,3			0	
35		Mur (au centre)			<0,3			0	
36	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
37		Mur (partie haute)			<0,3			0	
38		Mur (au centre)			<0,3			0	
39	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
40		Mur (partie haute)			<0,3			0	
41		Mur (au centre)			<0,3			0	
42	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
43		Mur (partie haute)			<0,3			0	
44		Mur (au centre)			<0,3			0	
45	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
46		Mur (partie haute)			<0,3			0	
47		Mur (au centre)			<0,3			0	
48		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	<0,3			0	
49		Plafond (mesure 2)			<0,3			0	
102		Cloison urinoir (mesure 1)	Bois	peinture Gris	<0,3			0	
103		Cloison urinoir (mesure 2)			<0,3			0	
104		Cloison urinoir (mesure 1)	bois	peinture Gris	<0,3			0	
105		Cloison urinoir (mesure 2)			<0,3			0	
106		Lavabo (mesure 1)	Faïence	Blanc	<0,3			0	
107		Lavabo (mesure 2)			<0,3			0	
108		Urinoir (mesure 1)	Faïence	Blanc	<0,3			0	
109		Urinoir (mesure 2)			<0,3			0	
110		Tuyau pvc (mesure 1)	Tuyau pvc	Gris	<0,3			0	
111		Tuyau pvc (mesure 2)			<0,3			0	
112		Tuyau Fonte (mesure 1)	Tuyau fonte	Gris	<0,3			0	
113		Tuyau Fonte (mesure 2)			<0,3			0	
114		Tuyau Fonte (mesure 1)	Tuyau fonte vertical	Blanc	<0,3			0	
115		Tuyau Fonte (mesure 2)			<0,3			0	

116		Tuyau Fonte (mesure 1)			<0,3			0	
117		Tuyau Fonte (mesure 2)			<0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 24

RDC - Wc 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
50		Plinthes (mesure 1)			<0,3			0	
51		Plinthes (mesure 2)	Carrelage	Beige	<0,3			0	
52	A	Porte (P1) (partie mobile)	Bois	Peinture Gris	<0,3			0	
53		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
54		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
55	B	Mur (partie haute)	plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
56		Mur (au centre)			5			1	
57		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
58	C	Mur (partie haute)	plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
59		Mur (au centre)			5			1	
60		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
61	D	Mur (partie haute)	plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
62		Mur (au centre)			5			1	

Nombre d'unités de diagnostic : 5

RDC - Wc 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
63		Plinthes (mesure 1)			<0,3			0	
64		Plinthes (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
65	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
66		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
67		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
68	B	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
69		Mur (au centre)			5			1	
70		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
71	C	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
72		Mur (au centre)			5			1	
73		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
74	D	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
75		Mur (au centre)			5			1	

Nombre d'unités de diagnostic : 5

RDC - Wc 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
76		Plinthes (mesure 1)			<0,3			0	
77		Plinthes (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
78	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
79		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
80		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
81	B	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
82		Mur (au centre)			5			1	
83		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
84	C	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
85		Mur (au centre)			5			1	
86		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
87	D	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
88		Mur (au centre)			5			1	

Nombre d'unités de diagnostic : 5

RDC - Wc 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
89		Plinthes (mesure 1)			<0,3			0	
90		Plinthes (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
91	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
92		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
93		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
94	B	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
95		Mur (au centre)			5			1	
96		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
97	C	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
98		Mur (au centre)			5			1	
99		Mur (partie basse)			5		Non dégradé ()	1	
100	D	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
101		Mur (au centre)			5			1	

Nombre d'unités de diagnostic : 5

R+1 - Sanitaires 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
118		Sol (mesure 1)			<0,3			0	
119		Sol (mesure 2)	Carrelage	Beige	<0,3			0	

120	A	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
121		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
122	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
123		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
124	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
125		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
126	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
127		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
128	A	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
129		Mur (partie haute)			5			1	
130		Mur (au centre)			<0,3			1	
131	B	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
132		Mur (partie haute)			5			1	
133		Mur (au centre)			<0,3			1	
134	C	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5		Non dégradé ()	1	
135		Mur (partie haute)			5			1	
136		Mur (au centre)			5			1	
137	D	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5		Non dégradé ()	1	
138		Mur (partie haute)			5			1	
139		Mur (au centre)			5			1	
140	D	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Marron	5			1	
141		Mur (partie haute)			22			1	
142		Mur (au centre)			<0,3			0	
143	D	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Blanc	<0,3			0	
144		Mur (partie haute)			<0,3			0	
145		Mur (au centre)			<0,3			0	
146	E	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Jaune	5			1	
147		Mur (partie haute)			5			1	
148		Mur (au centre)			<0,3			1	
149	F	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Jaune	5			1	
150		Mur (partie haute)			5			1	
151		Mur (au centre)			<0,3			1	
152	G	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Jaune	5			1	
153		Mur (partie haute)			5			1	
154		Mur (au centre)			<0,3			1	
155	H	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Jaune	5			1	
156		Mur (partie haute)			5			1	
157		Mur (au centre)			<0,3			1	
158	H	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
159		Mur (partie haute)			<0,3			0	
160		Mur (au centre)			<0,3			0	
161	H	Mur (partie basse)	plâtre	Beige	<0,3			0	
162		Mur (partie haute)			<0,3			0	
163		Mur (au centre)			<0,3			0	
164	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
165		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
166	F	Porte (P2) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
167		Porte (P2) (Huisserie)			<0,3			0	
168	F	Porte (P3) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
169		Porte (P3) (Huisserie)			<0,3			0	
170		Tuyau Fonte (mesure 1)	Tuyau fonte vertical	Jaune	<0,3			0	
171		Tuyau Fonte (mesure 2)			<0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 21

R+1 - Wc 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
172	A	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
173		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
174	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
175		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
176	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
177		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
178	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
179		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
180	B	Mur (partie basse)	plâtre	Carrelage Jaune	5		Non dégradé ()	1	
181		Mur (partie haute)			5			1	
182		Mur (au centre)			5			1	
183	C	Mur (partie basse)	plâtre	Carrelage Jaune	5		Non dégradé ()	1	
184		Mur (partie haute)			5			1	
185		Mur (au centre)			5			1	
186	D	Mur (partie basse)	plâtre	Carrelage Jaune	5		Non dégradé ()	1	
187		Mur (partie haute)			5			1	
188		Mur (au centre)			5			1	
189	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
190		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

R+1 - Wc 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
----	------	---------------------	----------	---------------------	-----------------	--------------------------	----------------------	---------------	-----------------------

191		Sol (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3		0	
192		Sol (mesure 2)			<0,3		0	
193	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3		0	
194		Plinthes (mesure 2)			<0,3		0	
195	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3		0	
196		Plinthes (mesure 2)			<0,3		0	
197	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3		0	
198		Plinthes (mesure 2)			<0,3		0	
199	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3		0	
200		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3		0	
201	A	Porte (P2) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3		0	
202		Porte (P2) (Huisserie)			<0,3		0	
203	B	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5	Non dégradé ()	1	
204		Mur (partie haute)			5		1	
205		Mur (au centre)			5		1	
206	C	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5	Non dégradé ()	1	
207		Mur (partie haute)			5		1	
208		Mur (au centre)			5		1	
209	D	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5	Non dégradé ()	1	
210		Mur (partie haute)			5		1	
211		Mur (au centre)			5		1	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

R+2 - Sanitaires 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
212		Sol (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
213		Sol (mesure 2)			<0,3			0	
214		Plinthes (mesure 1)	Carrelage	beige	<0,3			0	
215		Plinthes (mesure 2)			<0,3			0	
216	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
217		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
218	B	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
219		Mur (partie haute)			5			1	
220		Mur (au centre)			<0,3			1	
221	C	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
222		Mur (partie haute)			5			1	
223		Mur (au centre)			<0,3			1	
224	D	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
225		Mur (partie haute)			5			1	
226		Mur (au centre)			<0,3			1	
227	E	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
228		Mur (partie haute)			5			1	
229		Mur (au centre)			<0,3			1	
230	F	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
231		Mur (partie haute)			5			1	
232		Mur (au centre)			<0,3			1	
233	G	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
234		Mur (partie haute)			5			1	
235		Mur (au centre)			<0,3			1	
236	H	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
237		Mur (partie haute)			5			1	
238		Mur (au centre)			<0,3			1	
239	D	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage Blanc	<0,3			0	
240		Mur (partie haute)			<0,3			0	
241		Mur (au centre)			<0,3			0	
242	E	Mur (partie basse)	plâtre	carrelage NOIR	<0,3			0	
243		Mur (partie haute)			<0,3			0	
244		Mur (au centre)			<0,3			0	
245	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
246		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
247	F	Porte (P2) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
248		Porte (P2) (Huisserie)			<0,3			0	
249	F	Porte (P3) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
250		Porte (P3) (Huisserie)			<0,3			0	
251	F	Tuyau Fonte (mesure 1)	Tuyau fonte vertical	Beige	<0,3			0	
252		Tuyau Fonte (mesure 2)			<0,3			0	
253	F	Allège (mesure 1)	Métal	Peinture Beige	<0,3			0	
254		Allège (mesure 2)			<0,3			0	
255	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
256		Mur (partie haute)			<0,3			0	
257		Mur (au centre)			<0,3			0	
258	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
259		Mur (partie haute)			<0,3			0	
260		Mur (au centre)			<0,3			0	
261	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
262		Mur (partie haute)			<0,3			0	
263		Mur (au centre)			<0,3			0	
264	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	

265		Mur (partie haute)			<0,3			0	
266		Mur (au centre)			<0,3			0	
267		Mur (partie basse)			<0,3			0	
268	E	Mur (partie haute)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
269		Mur (au centre)			<0,3			0	
270		Mur (partie basse)			<0,3			0	
271	F	Mur (partie haute)	plâtre	Peinture Blanc	<0,3			0	
272		Mur (au centre)			<0,3			0	
273		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	<0,3			0	
274		Plafond (mesure 2)			<0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 24

R+2 - Wc 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
275		Sol (mesure 1)			<0,3			0	
276		Sol (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
277		Plinthes (mesure 1)			<0,3			0	
278		Plinthes (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
279	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
280		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
281		Mur (partie basse)			5			1	
282	B	Mur (partie haute)	plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
283		Mur (au centre)			<0,3			1	
284		Mur (partie basse)			5			1	
285	C	Mur (partie haute)	plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
286		Mur (au centre)			<0,3			1	
287		Mur (partie basse)			5			1	
288	D	Mur (partie haute)	plâtre	Carrelage Jaune	5			1	
289		Mur (au centre)			<0,3			1	

Nombre d'unités de diagnostic : 6

R+2 - Wc 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
290		Sol (mesure 1)			<0,3			0	
291		Sol (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
292		Plinthes (mesure 1)			<0,3			0	
293		Plinthes (mesure 2)	Carrelage	beige	<0,3			0	
294	A	Porte (P1) (partie mobile)	bois	peinture gris	<0,3			0	
295		Porte (P1) (Huisserie)			<0,3			0	
296		Mur (partie basse)			5			1	
297	B	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
298		Mur (au centre)			<0,3			1	
299		Mur (partie basse)			5			1	
300	C	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
301		Mur (au centre)			<0,3			1	
302		Mur (partie basse)			5			1	
303	D	Mur (partie haute)	plâtre	carrelage jaune	5			1	
304		Mur (au centre)			<0,3			1	
305		Tuyau Fonte (mesure 1)			<0,3			0	
306	B	Tuyau Fonte (mesure 2)	Tuyau fonte vertical	beige	<0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

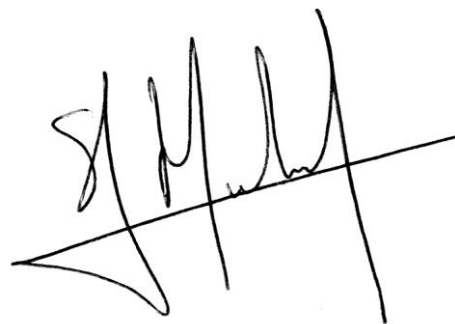
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr Vandeputte

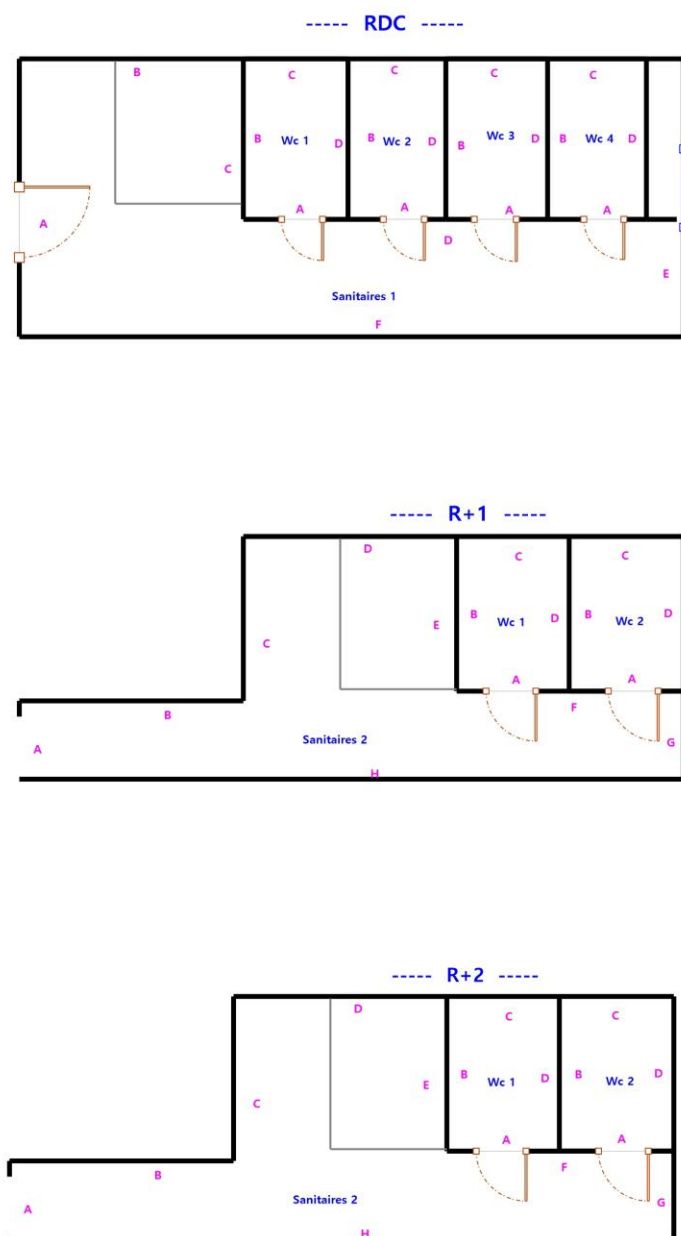
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacifique 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Fait à ROUBAIX CEDEX, le 24/03/2026

Par : MARCHAL



6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être

libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Séb. Marchal** diagnostiqueur pour la société **CASADIAG EXPERTISES EURL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	SEBASTIEN MARCHAL	SOCOTEC	DTI/202107 - 006	24/07/2028

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10344245804 valable jusqu'au 01/05/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Lambersart**, le **01/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



DTA DAAT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX LILLE NORD
CASADIAG EXPERTISES EURL
282 rue de Lille, 59130 Lambersart
TEL / 06 46 04 68 11



casadiag.expertises@gmail.com
N°SIREN : 533 382 446
C. Assurance : AXA N°10344245804



DTA DAAT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX LILLE NORD
CASADIAG EXPERTISES EURL
282 rue de Lille, 59130 Lambersart
TEL / 06 46 04 68 11



casadiag.expertises@gmail.com
N°SIREN : 533 382 446
C. Assurance : AXA N°10344245804



12/20
Rapport du :
11/04/2026



CERTIFICAT

N° DTI/202107 - 006

Date d'émission: 24/05/2024

Certifié par la présente que :

SEBASTIEN MARCHAL

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etat des installations techniques de gaz	25/07/2021	24/07/2028
Electricité	Etat des installations techniques d'électricité	02/11/2021	01/11/2028
PLOMB	Contrat de risque d'explosion au plomb (CREF)	25/07/2021	24/07/2028
Termes métropole	Etat relatif à la présence de vermines dans le bâtiment en métropole et en outre-mer	25/07/2021	24/07/2028
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique existantiel ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	21/11/2021	20/11/2028
DPE	Diagnostic de performance énergétique existantiel et de tous dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	21/11/2021	20/11/2028
Amiante - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments de grande hauteur, ceux des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des annexes de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	25/07/2021	24/07/2028
Amiante	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et D et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	25/07/2021	24/07/2028

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 1er juillet 2024 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et terme, ces critères s'appliquent aux organismes de certification
Arrêté du 2 juillet 2013 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

SOCOTEC Certification France - 13 cours Voltaire 95077 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 984 336 - www.socotec-certification-international.fr

Xavier Daniel, Directeur de la Certification

Identification du document : ENR-008-V03
Date de création : 15/06/2018



Réf. document :
2023-5013

Document formation

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Sébastien MARCHAL

né le 03-01-1971
Identifiant INRS n°

a suivi du 11-10-2023 au 11-10-2023 (1 jours, soit 7 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation de Recyclage** pour le personnel Cumul de fonction (Opérateur de Chantier, Encadrement de Chantier, Encadrement Technique) des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 RZ01CF - 2341- 7417

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil Formation Amiante Nord,
Enregistré sous le n°32 59 09540 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France sur la plateforme pédagogique située ZI des 6 Marianne - Rue des Entrepreneurs 59124 ESCAUDAIN.

ATTESTATION DELIVREE LE
11 octobre 2023

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 11 OCTOBRE 2026

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Madame Sandrine BATTEUX, a validé les acquis :
Avis Favorable

Cette formation a été réalisée conformément

- > aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)
- > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

- > formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)
- > formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)
- > formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur Madame Sandrine BATTEUX
Intervenant spécialisé
Traducteur

Concernant CONSEIL FORMATION AMIANTE NORD

Certificat de qualification N°033/2018/AMI-S3/31
Délivré le 16/09/2021
Par l'organisme certificateur CERTIBAT
Valable jusqu'au 12/09/2024



N° de déclaration d'activité : 32590954059

Original : stagiaire – Copie : entreprise

Fait à Escaudain, le 11-10-2023

Conseil Formation Amiante Nord
SAS au capital de 10 000€
Rue des Entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN
SIRET : 837 655 893 00019 / APE 8559A
TVA : FR 40 837 655 893

Anne-Sophie DUPIRE
Directrice générale de l'organisme de formation

AMIANTE & FORMATION – SAS au capital de 10 000 € - ZI des 6 Marianne – 59124 ESCAUDAIN – France - tel : 03 27 45 22 51
SIRET 837 655 893 000 19 / code APE 8559A / n°TVA FR 40 837 655 893 / enregistré sous le numéro 32 59 09540 59

Page 1 / 2

Identification du document : ENR-008-V03
Date de création : 15/06/2018



Réf. document :
2023-5013

Document formation

Annexe 1 – PROGRAMME & OBJECTIFS DE LA FORMATION

REFERENTIEL

Cette formation a été réalisée conformément :

- > À l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante,
- > Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 4,

PROGRAMMES & OBJECTIFS

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes. Connaître l'effet synergique du tabagisme ;
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- > Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que les limites de ces repérages ;
- > Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- > Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs ;
- > Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- > Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situations sur des chantiers école :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
 - > les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures.
 - > Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
 - > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) ;
 - > Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
 - > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toutes situations anormales, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
 - > Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.
 - > Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
 - > Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - > Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

AMIANTE & FORMATION – SAS au capital de 10 000 € - ZI des 6 Marianne – 59124 ESCAUDAIN – France - tel : 03 27 45 22 51
SIRET 837 655 893 000 19 / code APE 8559A / n°TVA FR 40 837 655 893 / enregistré sous le numéro 82 59 09540 59

Page 2 / 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 23 mai 2023

CASADIAG EXPERTISES

A l'attention de **Monsieur MARCHAL**
282 RUE DE LILLE
59130 Lambersart

**RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE
 A DES FINS NON MEDICALES**

Réf: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée **DNPRX-LIL-2023-3984** effectuée à la date du 23 mai 2023 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : **T591034**

Numéro de récépissé de déclaration : **CODEP-LIL-2023-030968**

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

- la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

www.asn.fr

44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 - Lille cedex
 Téléphone 03 20 13 65 65 - Mail : lille.asn@asn.fr



Il est mis fin à la décision d'autorisation référencée **CODEP-LIL-2018-001582**.

ANNEXE AU CODEP-LIL-2023-030968

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Catégorie (utilisation principale): Détection de plomb dans les peintures.

Radionucléide	Activité maximale détenue (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles
⁵⁷ Co	444	444	1	1

Local et service de détention ou d'utilisation
COFFRE-FORT DANS LOCAL TECHNIQUE AU 282 RUB DE LILLE A LAMBERSART

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télédéclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

FIN DU DOCUMENT

2 / 2



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

CERTIFICAT DE REALISATION

Session n° 240154A

Je soussignée, Stéphane Lafarge, agissant en qualité de Responsable Formation Clients de FCBA Formation, certifie que :

Monsieur SEBASTIEN MARCHAL

Entreprise : CASADIAG EXPERTISES
59130 - LAMBERSART

A suivi l'action de formation :

Les fondamentaux du diagnostic et de l'expertise en pathologies du bois dans le bâtiment

Date(s) et durée : du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024
et ce pour une durée de 35.00 heures (pas d'absence)

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

☒ Entretien ou perfectionnement des connaissances

Lieu : FCBA BORDEAUX
33028 - BORDEAUX CEDEX

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

CHAMPS SUR MARNE, le 17/10/2024

Stéphane Lafarge

Cécile BRUNET-Mathieu
LAMBERT-Ivan PAULMIER-
Elisabeth RAPHALEN

Le(s) formateur(s)

Responsable Formation Clients



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à dpd@fcba.fr ou par courrier : FCBA - DPD - 10 rue Gaillée 77420 Champs sur Marne. Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif de FCBA Formation.

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - Construction, Ameublement

Siret 77560090300132

APE 7219Z

Code TVA CEE : FR 14 775600903

Siège Social

10 Rue Gaillée

77420 CHAMPS SUR MARNE

Tél +33 (0)172849722 formation@fcba.fr

Organisme certifié Qualiopi pour les actions de formation sous le n°2021/91184.1.

DOC 3343 - Annexe 1 - V8

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

EURL CASADIAG EXPERTISES
282 RUE DE LILLE
59130 LAMBERSART FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER

33110 LE BOUSCAT

Tél : 05 56 30 95 75

Fax : 08 97 50 56 06

Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10344245804

Client n° 0649169820

AXA France IARD, atteste que : EURL CASADIAG EXPERTISES
282 RUE DE LILLE
59130 LAMBERSART FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N°10344245804 ayant pris effet le 22/07/2024

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES

TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479

du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1D052500190710

AUTRES :**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ****ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)****DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.****DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE****ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE****ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)****DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF****DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF****ETAT DES LIEUX LOCATIFS****DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE****CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION****DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO****DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL****INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES****THERMOGRAPHIE INFRAROUGE****DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP****DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE****DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS****DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.****EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)****ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.****PPPT (PROJET PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX)**

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2025 au 01/05/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 03/04/2025
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VP ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33100 LE BOUSCAT
NCS : 24 474 239 0045 : 1381001
Tél : 05 56 30 95 75